



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 171 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT la motion déposée à l'Assemblée nationale du Québec ce 27 octobre 2010 demandant des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec à être déposées en mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette motion a été adoptée unanimement par les membres de l'Assemblée nationale pour le bénéfice de tous les Québécois propriétaires d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables propriétaires fonciers subissent annuellement de fortes augmentations de leur compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec déclare vouloir permettre aux aînés et à tous les Québécois propriétaires de demeurer le plus longtemps possible dans leur résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle méthode d'évaluation foncière menace gravement ce droit fondamental à l'habitation;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'adopter la solution APFQ / RÉÉ, soit:

L'année 2000 étant la référence fiscale, de là l'augmentation maximale des charges foncières est le taux annuel de l'IPC (indice des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada), jusqu'à un maximum de 5%, plus, s'il y a lieu, les ajustements liés aux travaux avec permis municipaux. Quand un bien est vendu, le prix payé vérifié par évaluation agréée est la valeur taxable. Des exclusions à cette réévaluation sont prescrites, afin de permettre le transfert intergénérationnel et, pour les personnes de 65 ans et plus, une inclusion d'une clause grand-père quant au transfert de l'évaluation foncière antérieure sur la nouvelle propriété acquise dans la communauté existante.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Daniel Rathé, député de Blainville

8 juin 2011
Date